

SOREFI
SAS au capital social de 7 000 000 euros
Siège social : 18, boulevard de Brosses - 21000 DIJON
RCS DIJON 317 784 361
la « Société »

**DECISIONS DU PRESIDENT
EN DATE DU 22 SEPTEMBRE 2025**

Le Président,

après avoir rappelé que :

- par délibération en date du 1^{er} août 2025, la collectivité des associés a décidé de réduire le capital social d'un montant maximum de 617 646,96 euros par voie de rachat de 42 actions, au plus, de la Société ;
- le prix de rachat de chaque action a été fixé à la somme de 16 807 euros ;
- la collectivité des associés a conféré tous pouvoirs au Président aux fins d'acquérir les actions présentées au rachat dans les conditions et limites qu'elle a fixées, de réaliser la réduction du capital social en une ou plusieurs fois dans un délai maximum de trente (30) jours à compter de l'expiration du délai d'opposition des créanciers ou de la date de rejet de celles-ci, puis de modifier corrélativement les statuts ;
- le procès-verbal de la délibération de la collectivité des associés a été déposé au greffe du tribunal de commerce de DIJON le 04 août 2025 ;
- à la suite de ce dépôt, aucune opposition de créancier n'a été signifiée à la Société ;
- chaque associé a été destinataire d'une offre d'achat de ses actions ;
- sous condition suspensive de la réduction du capital social à la somme de 6 382 353,04 euros, la collectivité des associés a décidé d'augmenter le capital social d'un montant de 617 646,96 euros, par augmentation au pair de la valeur des actions de la Société ;
- la collectivité des associés a conféré tous pouvoirs au Président aux fins de procéder à l'augmentation du capital ci-dessus, puis de modifier corrélativement les statuts ;

a pris les décisions ci-après.

PREMIERE DECISION

Le Président constate que des offres d'achat lui ont été adressées pour QUARANTE-DEUX (42) actions, soit un montant nominal total de 617 646,96 euros.

Ce montant était strictement égal au montant de la réduction du capital envisagée, le Président arrête à QUARANTE-DEUX (42) actions le nombre d'actions rachetées, ainsi que la liste des associés dont les actions sont rachetées, qui est annexée au présent procès-verbal (**annexe I**).

Il décide d'annuler lesdites actions et de fixer à 617 646,96 euros le montant de la réduction du capital social.

Il décide d'imputer sur le poste « *prime d'émission, de fusion, d'apport...* » la différence entre le montant total des actions rachetées.

En conséquence de ce qui précède, le capital social est ramené de la somme de 7 000 000 d'euros à la somme de 6 382 353,04 euros.

Compte tenu de l'annulation de 42 actions, le capital social est désormais composé de 434 actions.

DEUXIEME DECISION

Le Président constate que, du fait de la réduction mentionnée ci-dessus, le capital social se trouve ramené à la somme de 6 382 353,04 euros et que la condition posée lors de la décision de la collectivité des associés du 1^{er} août 2025 se trouve définitivement réalisée.

En conséquence de ce qui précède, le Président décide d'augmenter le capital social d'une somme de 617 646,96 euros pour le porter à la somme de 7 000 000 d'euros, par prélèvement d'une somme de 617 696,96 euros sur le poste « *prime d'émission, de fusion, d'apport...* », puis sur le compte « *autres réserves* », puis, pour le solde, sur le report à nouveau.

Ladite augmentation de capital est réalisée au pair, sans augmentation du nombre d'actions.

Le capital social est désormais composé de 434 actions s'élève désormais à la somme de 7 000 000 d'euros.

TROISIEME DECISION

En conséquence des décisions qui précèdent, le Président décide modifier entièrement l'article 7 qui est désormais rédigé comme suit :

« ARTICLE 7 - CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à la somme de SEPT MILLIONS D'EUROS (7 000 000 €).

Il est divisé en QUATRE CENT TRENTE-QUATRE (434) actions entièrement souscrites et libérées et toutes de même catégorie. »

Les statuts à jour figurent en **annexe II** des présentes.

QUATRIEME DECISION

La collectivité des associés confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait des présentes en vue de procéder à toute formalité d'enregistrement, de publicité ou de dépôt.

Madame Geneviève de MOLLERAT du JEU
Président

Annexe I : Liste des associés et nombre d'actions offertes à la vente et rachetées

Annexe II : Statuts à jour